

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 3ème répartition - Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la Commission permanente du Conseil départemental avait adopté un partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille avait été approuvée par cette même Commission permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville. Cette enveloppe a fait l'objet d'un complément de 50 M€ avec la signature d'un avenant n°1.

Dans le cadre des treize répartitions votées lors des Commissions permanentes de 2016 à 2019, le Département a financé 228 opérations dans divers domaines. A l'issue de la dernière répartition votée par la Commission permanente du 5 avril 2019, l'intégralité des 150 M€ prévus dans le partenariat et son avenant n°1 ont été engagés.

Ainsi, devant le succès de ce partenariat, il vous est proposé de conclure un second avenant à la convention pour une enveloppe supplémentaire de 50 M€ pour les années 2019 et 2020. Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée avec la Ville grâce au financement d'autres projets structurants, toujours selon les axes retenus par les Etats généraux de Provence et en concertation avec la Ville de Marseille, à savoir :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et de l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux ...)
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence capitale européenne de la culture 2013 ;
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille est donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...) ;
- sport ;
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...) ;
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...) ;
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80 % et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

Le présent rapport a aussi pour objet l'examen de demandes d'aide financière, au titre d'une troisième répartition des crédits pour l'année 2019, dans le cadre de l'avenant n°2 au partenariat 2019/2020.

Cette troisième répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, des équipements municipaux, de la sécurité et des opérations de façade.

Ainsi, le montant total des travaux liés à ces projets s'élève à 15 480 300 €HT.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 11 158 921 € pour ces projets, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL